PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Unité départementale du Val-d'Oise
Immeuble Jacques Lemercier
5 avenue de la Palette
95010 Cergy-Pontoise

Cergy-Pontoise, le 12/11/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/10/2025

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

APEM ATEL.PROFILAGE ETIRAGE ME

20 RUE DE GONESSE
95500 Bonneuil-En-France

Références : UD95-2025-640
Code AIOT : 0006505550

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/10/2025 dans l'établissement APEM ATEL.PROFILAGE ETIRAGE ME implanté 20 RUE DE GONESSE 95500 Bonneuil-en-France. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Cette inspection, inopinée, s'inscrit dans le cadre de l'action nationale "Libération du foncier" de la DGPR du Ministère de l'Écologie. L'objectif de cette action est de libérer du foncier industriel et donc de solder - dans une approche qui se veut simple et pragmatique - les dossiers de cessations notifiées avant le 1er juin 2022, en privilégiant la mise en sécurité des sites, la réhabilitation pour un usage industriel et la conservation de la mémoire.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- APEM ATEL.PROFILAGE ETIRAGE ME
- 20 RUE DE GONESSE 95500 Bonneuil-en-France
- Code AIOT : 0006505550

- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

APEM ATEL PROFILAGE ETIRAGE ME a exploité une installation soumise à enregistrement pour la rubrique 2564 (nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques), située au 20 rue de Gonesse. Elle a été autorisée à exploiter le 18 juillet 1985.

Thèmes de l'inspection :
- AN25 Libération foncier SSP
- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :
- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :
- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse

approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Notification de la cessation d'activité	Code de l'environnement, article R.512-46-25-I	Sans objet
2	Mise en sécurité du site	Code de l'environnement, article R.512-46-25-II	Sans objet
3	Mise en sécurité du site	Code de l'environnement, article R.512-46-25-III	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Compte tenu de l'historique du site et des constats réalisés lors de l'inspection, l'Inspection propose de clôturer cette procédure de cessation d'activité ICPE pour cette ancienne installation d'étirage des métaux.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Notification de la cessation d'activité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/07/2011, article R.512-46-25-I
Thème(s) : Risques chroniques, Notification de mise à l'arrêt définitif
Prescription contrôlée : Lorsqu'une installation classée soumise à enregistrement est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci.
Constats : APEM ATEL PROFILAGE ETIRAGE ME a exploité une installation soumise à enregistrement pour la rubrique 2564 (nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques), située au 20 rue de Gonesse. Elle a été autorisée à exploiter le 18 juillet 1985. L'exploitant a notifié sa cessation d'activité au préfet le 26 avril 2004. **<u>La prescription contrôlée est respectée.</u>**
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 **:** Mise en sécurité du site

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/07/2011, article R.512-46-25-II
Thème(s) : Risques chroniques, Mise à l'arrêt définitif
Prescription contrôlée : II.-La notification [...] indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 1° L'évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, gestion des déchets présents sur le site ; 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ; 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ; 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.
Constats : Lors de sa visite, l'inspection a constaté l'absence de l'ensemble des équipements liés aux activités de nettoyage, dégraissage et décapage de surfaces utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques. Le site ne contient désormais plus aucun matériel d'exploitation, ni aucun produit chimique ou dangereux. L'inspection a constaté que le site accueille désormais des habitations. Au cours d'un échange avec une résidente, il a été indiqué que les bâtiments situés à l'arrière appartiennent désormais à la mairie. Compte tenu des constats réalisés, l'Inspection considère que la mise en sécurité du site est effective. **<u>La prescription contrôlée est respectée.</u>**
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 **:** Mise en sécurité du site

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/07/2011, article R.512-46-25-III
Thème(s) : Risques chroniques, Mise à l'arrêt définitif, remise en état
Prescription contrôlée : III. - En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-46-26 et R. 512-46-27.
Constats : Compte tenu des constats réalisés, il est considéré que le site est dans un état compatible avec son usage futur. Conformément à la note de cadrage de la DGPR de l'action nationale « libération du foncier, compte tenu de l'historique du site, **l'inspection propose** : **- de créer une fiche sur la base de données InfoSols pour conserver la mémoire de cette activité passée, ce qui pourrait se révéler utile en cas de changement d'usage du site ;** **- de clôturer la procédure de cessation d'activité.**
Type de suites proposées : Sans suite